
**Procès-verbal de la 1^{re} assemblée ordinaire à huis clos
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 26 janvier 2022 à 19h00 via la plateforme TEAMS**

Personnes présentes :	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
Personnes absentes :	M. Michel Byette	Président
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
Personnes ressources :	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. Mot de bienvenue du vice-président

M. Pierre Montreuil, vice-président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 1^{re} assemblée ordinaire à huis clos.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(03-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire à huis clos du 15 décembre 2021

(04-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire à huis clos du 15 décembre 2021 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire à huis clos du 15 décembre 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} septembre 2021

(05-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} septembre 2021 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 1^{er} septembre 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

7. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 janvier 2022

(06-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 janvier 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 5 janvier 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

8. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 janvier 2022

(07-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 janvier 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 13 janvier 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

9. Comptes à payer

(08-22) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés de 31194 à 31303 et les paiements directs 1119 à 1141, le tout couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2021, pour une somme totale de 817 139,63 \$ à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

10. Adoption de l'état prévisionnel des mouvements de trésorerie 2022

(09-22) ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, C. s-30.01)

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières, ci-après appelée « La Société » a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU que la Société projette la réalisation de plusieurs projets à l'intérieur de sa programmation quinquennale ;

ATTENDU que la plupart de ces projets seront subventionnés par l'entremise du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à 75% ou du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL), allant de 90 à 95 % selon le projet ;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète ce qui suit comme son RÈGLEMENT NO 163 (2022).

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2

La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 1 204 000\$;

ARTICLE 3

La Société affectera un montant d'environ 100 000\$ pour les frais d'émission, frais d'intérêt court terme, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement ;

ARTICLE 4

La Société est autorisée à emprunter la somme de 1 204 000\$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement, tel qu'il en résulte de l'estimation jointe en annexe.

ARTICLE 5

La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser divers projets présentés à l'annexe ci-jointe.

Pour cette dépense, la Société s'appropriera la somme de 1 204 000\$.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Les obligations à émettre à propos du montant prévu à l'article 4 seront émises sur une période de dix (10) ans, pour un montant de 849 000 \$ et sur une période de cinq (5) ans, pour un montant de 355 000 \$. Elles porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8

Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti, conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, C.S-30.01).

ARTICLE 9

Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Daniel Cournoyer

APPUYÉ DE :

M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement 163 (2022) sur l'emprunt pour divers projets d'immobilisations de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), pour l'année 2022, soit adopté à toutes fins légales.

ADOPTÉE

11. Affaires diverses

Aucun sujet n'est discuté à ce point d'ordre.

12. Période de questions

Question 1

(M. Lesmerises)

Ma première question pk la Sttr n'a pas acheté le terrain du Irving du centre-ville pour agrandir le terminus ou faire des stationnements pour les chauffeurs et employés avec des cabines chauffées pour les clients des bus ?? Vous avez manquer une belle occasion de l'avoir se terrain la

Bonjour M. Lesmerises. Le terrain n'a pas été mis en vente officiellement et publiquement. Une entente a eu lieu entre la compagnie Irving, la ville de Trois-Rivières et le CECL.

Question 2

(M^{me} Gauron)

Comment se fera l'implantation de la tarification sociale et qui en bénéficiera?

Bonjour, Madame Gauron, il y aura communication des modalités de ce programme, conjointement entre la ville de Trois-Rivières, les organismes communautaires participants et la STTR, lorsque le comité de développement social de la ville aura terminé ses consultations et recommandations. Nous espérons pouvoir offrir cette tarification d'ici quelques semaines.

Question 3

(M^{me} Gauron)

Selon nos sources, le service à la clientèle devait s'installer à côté d'Orléans Express, mais le projet ne semble pas se concrétiser, alors pour respecter la loi sur l'accessibilité universelle, où allez-vous replacer le service à la clientèle de la STTR?

Effectivement, pour l'instant, le projet de s'installer dans le local en question est annulé pour des raisons de coûts et de disponibilité d'entreprise pour les travaux. Aucune autre option concrète n'est envisagée pour l'instant. Les services à la clientèle sont toujours offerts aux bureaux de la STTR, situés au 2000 de la rue Bellefeuille à Trois-Rivières.

Question 4

(M^{me} Gauron)

Dans le Procès-verbal du 28 avril 2021, on note un surplus pour le transport adapté de \$ 466,975, comment ce montant sera utilisé pour ce dernier?

Nous sommes en attente de précisions sur les programmes de subvention du ministère des Transports. L'incertitude entourant la valeur des subventions accordées pour 2021 et 2022 ne nous permet pas, pour le moment, de préciser à quelle fin sera utilisé ce surplus. Nous vérifierons tout cela lorsque nous aurons plus de précisions de la part du gouvernement.

Question 5

(M^{me} Gauron)

Tous les procès-verbaux qui étaient sur votre site ont été enlevés pour, semble-t-il, faire plus de place virtuelle. Comme ce sont des documents publics, est-ce une bonne chose à faire lorsqu'on veut que la population s'intéresse au transport urbain et aux décisions prises par son CA.

Les procès-verbaux de l'année 2021 seront remis sur notre site dès que possible.

13. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 23 février 2022, à 19 h.

14. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Daniel Cournoyer
M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19h30.

ADOPTÉE

M. Pierre Montreuil
Vice-président

M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif temporaire